

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement  
rues Joseph Anglade, Jacques Kablé, Gustave Flaubert

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Enedis d'occuper le domaine public, rues Joseph Anglade, Jacques Kablé et Gustave Flaubert pour des travaux de remplacement du réseau nu en réseau torsadé et terrassement pour remplacement de support.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**Arrêté****Article 1 :**

L'entreprise Enedis est autorisée à occuper le domaine public rues Joseph Anglade, Jacques Kablé et Gustave Flaubert pour effectuer des travaux de remplacement du réseau nu en réseau torsadé et de terrassement pour le remplacement de support.

**Article 2 :**

Les travaux de remplacement du réseau nu en réseau torsadé et de terrassement pour le remplacement de support, exécutés par l'entreprise Enedis du 02 janvier au 04 avril 2025, sont soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 :** Circulation

- La circulation sera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail.
- Dans les rues nécessitant d'interdire la circulation, une déviation ponctuelle sera proposée aux automobilistes à chaque intersection qui précède l'installation du chantier.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h sur 50 m de part et d'autre des travaux

**Article 4 :** Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

**Article 5 :**

L'entreprise Enedis se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêt avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 6 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 7 :**

L'entreprise Enedis rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 8 :**

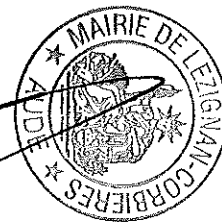
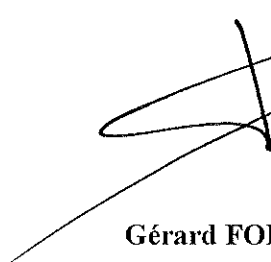
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Enedis et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 décembre 2024

Le Maire,



The seal is circular with the text "MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES" around the perimeter and a central emblem. The signature is written in black ink over the seal.

Gérard FORCADA